

01/08/2020 – 31/01/2021

Mesure


Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans

- 4 000 € sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000 € pour un CDD de 3 mois).

- 
- Toutes les entreprises – TPE / PME / ETI - et toutes les associations, sans limite de taille

Conditions d'éligibilité

Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans
- embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC
- ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

- Les entreprises disposent d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide.
- L'aide de 4 000 € pour un CDI à temps complet étant versée à raison de 1 000 € par trimestre, une confirmation via la plateforme par l'employeur de la présence du salarié jeune est requise tous les trimestres pour valider le versement.

Ressources utiles

1. En savoir plus sur l'[aide à l'embauche des jeunes](#)
2. Le site de l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches – Contact ASP :

- 0 809 549 549

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19